

COMMUNE DE SAINT-DENIS  
DGAS/ PPAS / Affaires Générales

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 04/4-28  
au Conseil Municipal

**OBJET**


**REGIE AFFAIRES FUNERAIRES  
AFFECTATION DU RESULTAT 2003**


L'exécution du Budget 2003 des Cimetières et du Crématorium de la Commune telle qu'elle ressort du Compte Administratif pour ce qui est de l'ordonnateur d'une part, et du Compte de Gestion du Receveur Municipal pour ce qui est du Comptable d'autre part, a fait apparaître un excédent de 23 570,35 €.

Je vous propose d'affecter cette somme à la Section de Fonctionnement, à imputer à l'Article n° 002 et repris dans le Budget Supplémentaire 2004.

Je vous demande donc d'approuver l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2003 du Budget de la Régie des Affaires Funéraires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE  
  
Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 04/4-28**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 20 août 2004**

**OBJET**

**REGIE AFFAIRES FUNERAIRES**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2003**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Département et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/4-28 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2003 du Budget de la Régie des Affaires Funéraires.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis le, **27 AOUT 2004**



**LE DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**